



Direction territoriale Ouest Département Villes et territoires

Groupe de Travail Dématérialisation des Documents d'Urbanisme Commission « Données » du CNIG

Compte-rendu de réunion du 8 novembre 2018

Participants:

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Pascal BARILLE	ComCom Val d'Ille-Aubigné		Х
Myriam BASLE	Rennes Métropole	,	Х
Sébastien BONDOUX	Parenthèses URBaineS		Х
Pierre CAPART	DGALN / Bureau Urbanisme QV3	,	Х
Lydie DUGAIN	AGURAM (supplée P. Chevallot)	Х	
Alexandra COCQUIERE	IAU IdF		Х
Olivier DISSARD	CGDD/DRI/MIG	Х	
Serge DOBA	MCT/SPSSI/PSI/PSI1	Х	
Jean-Louis DOUSSET	Galilée / solution PLU Manager		Х
Julien DUMAS	DGALN / Bureau Urbanisme QV4		Х
Dominique ESNAULT	ADAUHR		Х
Bruno FORGET	SIEEA		Х
Arnauld GALLAIS	Cerema Ouest	Х	
Julia GARTNER-NEGRIN	Min Culture / Bur. Espaces protégés	Х	
Loic GONDOL	IGN Conseil – projet GPU	Х	
Leslie LEMAIRE	DRIEA IdF/UT75		Х
Pascal LORY	DGALN	Х	
Anne-Laure PANTIN	Min Culture / dépt. des S.I patrimoniaux		
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA		Х
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne	Х	
Marie TANNEAU	ESRI France - arcOpole	Х	
Franck TOUYAA	Agglo Cergy-Pontoise & SIGTopo AITF	Х	
Christophe VILLOTTA	Communauté d'Agglo de La Rochelle	Х	

Ordre du jour :

- Validation du dernier compte-rendu et points d'actualité
- Maintenance évolutive des géostandards
 - Appel à commentaires standard CNIG SUP v2018
 - IRU dans les CSMD-DU
- Légende PSMV, spécifications de modélisation des PSMV
- Propositions de symbolisation basées sur le standard CNIG PLU v2017
- Structuration du règlement d'urbanisme
- Point divers

Prochaine réunion : 8 février 2019 à 10h (Maison de la Bretagne)

1. Points d'actualité et retour des Commissions CNIG

- 1) A. Gallais confirme la publication de la version mineure du <u>géostandard CNIG PLU/CC v2017b</u>. Les évolutions sont décrites dans la <u>note de révision v2017b</u> :
 - Pour les PLU intercommunaux disposant de plans de secteurs : le standard détaille les règles de nommage des règlements de secteurs et des règlements d'orientations d'aménagmeent et de programmation (OAP) par secteur ;
 - Afin de correspondre au code de l'urbanisme (Article L123-1) mentionnant les PLU intercommunaux disposant d'un programme d'orientations et d'actions (POA) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) ou/et de plan de déplacements urbains (PDU), les fichiers PLH et PDU sont remplacés par un unique fichier POA dans le répertoire 6_POA;
 - Le cas des annulations partielles de PLU est précisé dans un encart récapitulatif. Un code de périmètre d'information 98-00 "Périmètre d'annulation partielle" a également été ajouté pour les cas où l'annulation partielle impacte le règlement graphique ;
- 2) Le géostandard SCOT v2018 a été publié.

A Gallais a confectionné et publié le gabarit correspondant.

- 3) Suite à la publication du rapport au gouvernement « Les données géographiques souveraines », la <u>Commission Données du CNIG du 9 octobre</u> a reçu madame la députée Valéria Faure-Muntian. Elle a ainsi pu répondre aux nombreuses questions posées par les membres de la commission. Des questions de gouvernance du CNIG ont été soulevées, ainsi que son possible rattachement à la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication (DINSIC).
- 4) Suite au constat de la présence sur le GPU de documents d'urbanisme dématérialisés publiés sous Licence Ouverte et sous licence OdbL, la <u>Commission Animation Territoriale du CNIG du 9 octobre</u> a été saisie de la question des licences de bases de données et s'est nettement prononcée pour « l'utilisation de la <u>Licence Ouverte</u> dite « Etalab », sauf cas de propriété intellectuelle d'un tiers non soumis au Code des relations entre le public et les administrations, et sauf lorsqu'il est avéré que la licence ODbL protège mieux l'intérêt général et sans que les contraintes liées à son utilisation ne soient disproportionnées ou ne portent atteinte à la concurrence. Dans quelques rares cas, une licence ad-hoc pourra être utilisée, après un processus d'homologation exigeant. »

On remarque d'ailleurs que certaines collectivités migrent vers la Licence Ouverte pour leur document d'urbanisme.

A ce sujet, J. Gartner-Négrin pose la question de la licence à utiliser pour les PSMV car les architectes des bâtiments de France sont soucieux de leurs droits d'auteur sur ces documents. Ce sujet doit être approfondi mais il reste important, tant pour les DRAC que pour les collectivités, que les PSMV dématérialisés puissent répondre à l'ensemble de leurs besoins.

2. Maintenance évolutive des géostandards

2.1 Appel à commentaires standard CNIG SUP

L'appel à commentaires est en cours, il se déroule du 15 octobre au 16 novembre et a reçu 27 commentaires à la date du 8 novembre.

26/11/18 2 / 7

Les bureaux métier ont rejeté la proposition de deux attributs supplémentaires UrlSiExt et UrlActe afin que le géostandard ne connaisse pas d'évolution majeure du modèle conceptuel de données avant 2020. Ils ont également demandé que cette version soit dénommée v2016b.

Le GT CNIG DDU remarque que le passage d'assiettes linéaire en surfacique pour certaines catégories de SUP générera un effort de numérisation pour leurs gestionnaires. L'appel à commentaires recueille quelques questionnements concernant la nomenclature nationale des SUP et autres questions métier. Elles ont été transmises au bureau métier de la législation de l'urbanisme, et seront retransmis à l'échéance de l'appel à commentaires pour leur résolution et finalisation du processus.

Un commentaire sur la catégorie T7 pointe l'apparente contradiction entre un générateur « Zone de dégagement » et son type ponctuel. A la différence de la SUP T7 « nationale » couvrant l'ensemble du territoire, pour la SUP T7 « militaire » l'aérodrome est bien le fait générateur plutôt que la zone de dégagement. Deux solutions sont envisagées : soit désigner le même générateur que la SUP T5 (un aérodrome surfacique), soit conserver un type ponctuel en désignant le centre de l'aérodrome, solution actuellement retenue par le projet de standard SUP.

F. Touyaa informe le GT CNIG DDU de la publication de l'arrêté du 22 octobre 2018 modifiant l'article A. 126-1 du code de l'urbanisme : l'arrêté du 29 juillet 1987 complétant l'annexe de l'article A. 126-1 du code de l'urbanisme est abrogé. La représentation des servitudes d'utilité publique est fixée conformément au géostandard CNIG SUP, plus précisément à son annexe « symbolisation ».

2.2 Forme de l'IRU et des mots clés obligatoires dans les consignes de saisie de métadonnées

Le GT CNIG Métadonnées a produit les recommandations concernant la maintenance évolutive des consignes de saisie de métadonnées (CSMD) conformes INSPIRE pour les DU, SUP et SCOT.

Elles sont basées sur une forme moins stricte de l'identifiant de ressource unique (IRU) et l'utilisation de mot-clés obligatoires référencés dans des thésaurus intégrant le Registre pour l'infrastructure d'informations géographiques française.

A. Gallais a intégré ces recommandations dans les CSMD DU SUP et SCOT, qui ont ensuite été relues et validées par M. Lambois.

Une consultation électronique du GT DDU se déroulera sur deux semaines dans la période précédant la Commission Données du CNIG du 11 décembre en vue de la validation définitive du projet de révision des CSMD.

Les MOA GPU sont donc particulièrement invitées à les relire.

<u>Décision / Actions</u>

- Résolution des questions métiers par le bureau de la législation de l'urbanisme
- Finalisation et synthèse de l'appel à commentaires sur le géostandard CNIG SUP v2016b
- Consultation du GT CNIG DDU sur le projet de révision des consignes de saisie de métadonnées validé par le GT CNIG Métadonnées.

26/11/18 3 / 7

3. Légende PSMV, spécifications de modélisation des PSMV

Les arrêtés du 10 octobre 2018 fixant les modèles de légende des documents graphiques des plans de sauvegarde et de mise en valeur et des plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine ont été publiés le 16 octobre au journal officiel, suite à la loi LCAP.

Ces modèles de légende ont été fixés conformément à l'article D. 313-5-1 du Code de l'urbanisme pour les <u>plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)</u> et à l'article D. 631-14 du Code du patrimoine pour les <u>plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)</u> et après examen par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture le 13 septembre 2018.

A la demande du projet GPU, le Ministère de la Culture transmettra les symboles particuliers sous forme vectorielle (notamment le celui de l'immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, déposé auprès de l'INPI).

F. Touyaa pointe des différences de symbolisation entre postes de légendes couvrant a priori les mêmes concepts (mais peut être pas à la même échelle, et dans des documents de natures différentes) dans la légende PSMV et dans les propositions de symbolisation pour les PLU. Le cas des espaces boisés classés illustre cette apparente absence de cohérence. F. Touyaa, J. Gartner-Négrin et M.Tanneau recenseront les postes de légendes susceptibles d'harmonisation de symbolisation.

Afin d'engager les travaux de modélisation des PSMV, le sous-groupe PSMV est renouvellé et se réunira en janvier 2019.

SG2 - PSMV		
Pilotage	J. Gartner-Négrin et E. Pierrez (Ministère de la Culture)	
co-pilotage	A. Gallais (GT CNIG DDU)	
Participants	F. Touyaa (Agglo Cergy-Pontoise & SIGTopo AITF) L. Lemaire (DRIEA IdF/UT75	
	M. Basles (Rennes Métropole)	
	P. Capart ou suppléant (DHUP/QV)	
	A-L. Pantin (Min Culture) en suppléance de E. Pierrez	

A. Gallais mentionne un sujet de projet pré-professionnel à l'ESGT, à l'instar de celui réalisé en 2016 mais cette fois basé sur le géostandard PLU/CC v2017b (au lieu de v2014) et sur la nouvelle légende nationale des PSMV. Les étudiants peuvent être orientés vers un PSMV à dématérialiser. L. Gondol indique que le PSMV d'Amboise serait un choix intéressant du fait qu'il est déjà publié sur le GPU ainsi que le PLU d'Amboise.

<u>Décision / Actions</u>

- Réunion de sous-groupe 2 « PMSV » pour entamer les travaux de modélisation CNIG des PSMV.
- le Ministère de la Culture transmet les symboles particuliers sous forme vectorielle et L. Gondol vérifie que la légende PSMV est implémentable dans le GPU, si nécessaire avec l'assistance de A-L. Pantin.
- F. Touyaa recense avec J. Gartner-Négrin et M.Tanneau (SG5) les postes de légendes susceptibles d'harmonisation de symbolisation.

26/11/18 4 / 7

4. Propositions de symbolisation basées sur le standard v2017

Le sous-groupe de travail SG5 « spécifications de symbolisation » s'est constitué autour de M. Tanneau avec S. Bondoux, L. Gondol, P. Barillé, en lien étroit avec le projet GPU. Après l'étape de spécifications graphiques, il prévoit l'implémentation en QML et en SLD de façon à ce que la symbolisation soit adaptable à l'ensemble des plate-formes, autant les outils libres (QGIS, Geoserver, etc.) que propriétaires.

Une réflexion devra être engagée sur les règles de visualisation pour éviter des cartes trop chargées, car les nouveaux codes entraînent de nombreuses superpositions d'objets.

Les symbolisations des zonages, prescriptions et périmètres d'informations sont désormais définies à 95 % et accessibles <u>dans le répertoire dédié au SG5</u> sur l'espace de partage du GT CNIG DDU. Ces symbolisations sont destinées à un affichage à l'écran (plutôt que papier) par rapport à une échelle de référence 1/2500 et sont généralisées par code (et non pas par sous-codes) pour éviter de les démultiplier.

Leur implémentation est effectuée sur le GPU (en SLD sous Géoserver) pour le support du standard v2017, et sont <u>publiées sur le Github</u> de GéoBretagne.

Le SG5 prévoit de réaliser en 2019 une cartographie exemple, à l'instar de la <u>cartographie</u> <u>dynamique</u> (à l'époque développée dans le cadre du programme arcOpole sur le territoire de Nice avec les spécifications de symbolisation liées au standard v2014).

Les spécifications de symbolisation seront alors publiées à l'appui du dictionnaire de symboles et de cette cartographie dynamique, en prévoyant un document de présentation.

Le SG5 ne s'est pas réuni depuis le dernier GT CNIG DDU, et les spécifications n'ont pas progressé. Cependant M. Tanneau a amélioré la mise en page du tableau de spécifications afin de permettre son export en pdf.

Quelques symboles restent à spécifier, M. Tanneau prévoit de finaliser début 2019.

A. Gallais signale une réalisation remarquable de la DDTM 83 qui a exploité les SLD du GPU dans leur version août 2018, pour les implémenter en QML dans un projet QGIS.

Cette réalisation a mis en évidence que les spécifications de symbolisation font appel aux polices Microsoft Wingdings1 et 2, non disponibles sur les postes ne disposant pas de la suite Office, mais elles sont téléchargeables.

Décision / Actions

- finaliser les symbolisations et reprendre certaines symbolisations de périmètre d'informations actuellement en aplats.
- réaliser la cartographie exemple (début 2019)
- publier l'ensemble avec un document de présentation
- L.Gondol recette l'implémentation QML de la DDTM 83
- (cf § PSMV) F. Touyaa recense avec J. Gartner-Négrin et M.Tanneau (SG5) les postes de légendes susceptibles d'harmonisation de symbolisation.

26/11/18 5 / 7

5. Structuration du règlement d'urbanisme

De nombreux acteurs de l'urbanisme souhaiteraient pouvoir réduire le règlement à un ensemble de règles directement intégrables dans des modèles exploitables par des applications. La structuration du règlement répondrait à ces besoins et permettrait de nombreux services applicatifs en aval.

Quelques principes on été énoncés lors du <u>GT DDU du 06/04/2018</u> et le groupe de travail pourrait intervenir sur la spécification d'une modélisation ouverte en XML, avec des tags identifiés et nommés via un dictionnaire de balises. Ex: ZONE_Ua_CNIG, SOMMAIRE_CNIG.

L'IGN (L. Gondol) assure l'animation du sous-groupe « SG6 – Structuration du règlement ». Des urbanistes seront sollicités, ainsi que des équipes projets travaillant déjà sur le sujet : Buildrz, LK Spatalist, Urban&You, SmartPLU, etc.

Afin de recueillir les besoins et attendus des utilisateurs, un questionnaire a été publié entre fin juillet à fin septembre 2018.

Le « SG6 – Structuration du règlement d'urbanisme » s'est réuni le 26 octobre avec L. Gondol, P. Capart, J-L. DOUSSET, O. Dissard, F. Touyaa, et L. Kaddourri de la société LK Spatialist.

L. Gondol présente la <u>synthèse des réponses au questionnaire</u>. 88 personnes y ont répondu. Cette synthèse rappelle les différents domaines d'usages attendus du règlement d'urbanisme, elle présente les limites aux usages dans la situation actuelle et recense les besoins exprimés quant à la structuration du règlement d'urbanisme, pour les regrouper finalement dans différents cas d'utilisation.

La synthèse met notamment en exergue quelques thèmes d'information couramment exploités :

- Distance aux limites de parcelles (voirie, séparative)
- Distance entre bâtiments d'une même parcelle
- · Hauteur max des bâtiments (attention à la mesure utilisée!)
- Règles d'alignement
- · Réglementation sur les clôtures
- Coefficient d'emprise au sol (CES), CEV
- · Coefficient de pleine terre
- % d'espaces verts à créer / restituer
- % espace imperméabilisé / perméable
- Largeur de voiries
- · Pente de toiture

C. Villotta détaille la logique de répartition actuelle de l'information dans le règlement d'urbanisme entre les dispositions générales, le règlement de zonage et les annexes explicatives comportant visuels et lexique.

Il souligne que, suite à la dernière réforme et recodification du code de l'urbanisme, la nouvelle forme ne repose plus sur les 14 articles traditionnels mais désormais sur 3 grandes rubriques au sein d'un document désigné comme un « règlement de projet ». Les pratiques de rédaction de règlement vont de ce fait nécessairement évoluer et les modalités d'exploitation peuvent s'appuyer sur des mots-clés relativement normalisés. Par exemple : le terme « façade » est devenu obligatoire, et il est référencé dans un lexique définissant par exemple précisément ce qu'est un bâtiment par rapport à une construction, etc.

26/11/18 6 / 7

GT CNIG DDU

On trouvera systématiquement dans le règlement d'urbanisme les règles relatives à la construction, aux marges de reculs, les coefficients de biotope, la volumétrie, la constructibilité, l'exposition aux risques d'inondation, de submersion, et autres contraintes s'appliquant au terrain.

Ceci amène P. Lory à rappeler que les travaux de standardisation du règlement d'urbanisme œuvrent pour le futur et portent prioritairement sur le flux de nouveaux documents d'urbanisme plutôt que sur le stock de documents existants.

Le besoin étant désormais bien identifié, le sous-groupe mène en premier lieu une phase d'exploration permettant d'identifier l'existant, puis se focalisera sur la spécification d'un standard de structuration ouvert et original, dans la volonté constante de servir l'intérêt général.

Décision / Actions

- prochaine réunion du « SG6 – Structuration du règlement d'urbanisme » prévue début 2019 avec un objectif de présentation de projets et solutions existantes, y compris relatives à la structuration d'un règlement d'urbanisme en pdf ou autres formats.

26/11/18 7 / 7